AVERTISSEMENTS AGRICOLES DIP 24-1-68 740069

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 12 numéros par an

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"
(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRÉNÉES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)
*Protection des Végétaux. Boite Postale n° 20 — 31-BALMA*

Abonnement Annuel 25 F

- Bulletin n° 88 de Janvier 1968 - 1968 - 1

## LES TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS ET DE LA VIGNE

L'entretien du bon état sanitaire d'une plantation (arbres fruitiers ou vigne) comporte un certain nombre d'opérations effectuées, soit au cours de la période de végétation active qui s'étend du débourrement jusqu'à la chute des feuilles, soit au cours du repos hivernal.

Pendant la première des deux périodes citées, les interventions sont directement liées avec le développement des ennemis et les traitements ont pour but le plus souvent d'empêcher ou d'enrayer les attaques, ceci afin d'éviter les dommages à la récolte ou aux plantes.

Les traitements d'hiver tendent essentiellement, par des mesures appropriées, à placer la plantation dans les meilleures conditions possibles au départ de la campagne de végétation active.

Au cours de l'hiver, lors des travaux culturaux et de la taille, l'arboriculteur et le viticulteur, ont l'occasion de passer une sorte d'inspection détaillée de leurs cultures. Ils ont alors la confirmation de ce qu'ils pensaient y trouver ou bien ils s'aperçoivent de la présence d'affections ou de parasites qui avaient échappé à leur attention pendant la belle saison. Il leur est donc, à ce moment, possible de dresser un inventaire des ennemis présents, de noter aussi leur importance relative et en conséquence de savoir s'il est ou non nécessaire d'entreprendre de les combattre en hiver.

La bonne connaissance de l'état sanitaire de la culture doit donc précéder toute décision de traitement.

### I - TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS -

a) Mesures d'ordre prophylactique : Elles ont pour objet principal de réduire les sources d'infection en abaissant le plus possible le niveau d'inoculum dans le verger. Ces sources de production de germes sont situées soit sur les arbres, soit sur le sol.

Sur les arbres, on éliminera par la taille :

- les chancres établis sur les petites ou moyennes ramifications (Coryneum, Fusicoccum, Cytospora, Nectria, etc...),
- les bois morts ou dépérissants et chicots qui seraient parfois susceptibles d héberger les formes hivernantes de certains parasites se développant sur les fruits au cours de leur conservation,
- les fruits momifiés,
- les rameaux oïdiés ou porteurs de pustules de tavelures ou encore de pontes d'insectes, nids de chenilles, etc...

Sur le sol, l'enfouissement ou la destruction des feuilles tavelées (de pommier ou de poirier) permettra d'éliminer la plus grande partie des germes de tavelures et diminuera ainsi les risques d'infections primaires. Le traitement du sol avec un colorant nitré au moment du débourrement viendra encore en complément des traitements fongicides effectués au printemps.

b) Traitement chimique d'hiver : On choisira suivant le problème à résoudre entre :

- les huiles de goudron ou huiles d'anthracène qui détruisent les oeufs de papillons, de pucerons et sont décapantes (on les emploie à des doses de 4 à 5 % pour les arbres à fruits à noyau et de 4 à 8 % pour les arbres à fruits à pépins).

- les colorants nitrés, très efficaces contre les oeufs de pucerons (à condition de placer le traitement le plus près possible du débourrement) et les oeufs de papillons. Ils s'emploient à la dose de 600 g de matière active par hl d'eau.

- les huiles de pétrole, qui sont très actives contre les cochenilles à raison de 3 à 4 l de produit commercial par hl d'eau.

- les huiles jaunes de goudron et de pétrole qui sont actives, à la dose de 2 à 3 l de produit commercial , contre : les oeufs de pucerons, de papillons, les cochenilles, les jeunes chenilles d'hyponomeute.

Le traitement devra être réalisé par une journée calme, sans vent, sans gelée. La pulvérisation de la bouillie sera copieuse, de manière à ce que les arbres en soient complètement recouverts.

II - TRAITEMENTS D'HIVER ET DE PREDEBOURREMENT DE LA VIGNE

Selon l'état sanitaire du vignoble et les parasites à combattre, le traitement à effectuer, le cas échéant, sera placé soit en plein hiver, soit au moment du prédébourrement.

a) Parasites combattus au repos complet de la végétation :

- Esca ou apoplexie : 10 jours après la taille mais avant le gonflement des bourgeons, effectuer un traitement en mouillant bien les souches à l'aide d'un produit contenant de l'arsénite de soude à raison de 1,250 kg d'arsenic à l'hl d'eau. 300 à 400 l de bouillie sont nécessaires pour traiter un hectare.

- Cochenille blanche (floconneuse de la vigne) : Traiter les "foyers" repérés l'année précédente ou au cours de la taille avec une huile d'anthracène à la dose de 6 à 8 % ou avec l'un des autres produits énumérés dans la liste spéciale.

b) Parasites combattus soit au repos complet de la végétation, soit au prédébourrement

- Excoriose : les meilleurs résultats seraient obtenus par l'emploi de l'huile d'anthracène jaune à 3 % au stade B, c'est-à-dire au moment du prédébourrement, quand les bourgeons gonflent nettement, On peut aussi combattre ce champignon en plein hiver à l'aide d'arsénite de soude (625 g MA/hl) ou de colorants nitrés (600 g MA/hl).

c) Parasites combattus au prédébourrement : L'application doit se placer le plus près possible du début du gonflement des bourgeons mais avant que ce gonflement soit nettement visible.

- Acariose : quand cette maladie due à de minuscules acariens a été identifiée de manière certaine l'année précédente, intervenir, soit à l'aide d'une huile d'anthracène jaune à 3 %, soit à l'aide d'une bouillie sulfocalcique à 6 %.

- Phylloxéra gallicole : Appliquer une huile d'anthracène jaune à 3 %.

/REMARQUE/

Il est rappelé que les produits contenant de l'arsénite de soude sont seulement tolérés pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers et de la vigne. Prendre toutes les précautions nécessaires au cours de leur utilisation.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY

BALMA, le 22 janvier 1968
L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "Midi-Pyrénées"
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX